

# PROCÈS-VERBAL

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le trente octobre deux mille quinze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2015.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Michaël BLANCHARD, Olivier MICHOT, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Nicole MISÉRÉ

Absentes excusées : Christiane TARDIVAT, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD

Secrétaire de séance : BLANCHARD Michaël

#### **Approbation du compte-rendu du 29 mai 2015**

*Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 29 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### **2015-15 : Accessibilité et aménagement de la Mairie**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales de rendre accessible les bâtiments publics. Des plans pour l'accessibilité et le réaménagement de la Mairie ont été réalisés par le CAUE de CHATEAUROUX.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des plans et après en avoir délibéré :

- Charge le Maire de lancer une consultation auprès de différents architectes.

#### **2015-16 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération avait été prise pour instaurer la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> mars 2012. Afin de continuer à percevoir cette taxe, une autre délibération était nécessaire 3 ans plus tard. Le Conseil Municipal avait alors modifié cette taxe de 1.5 % à 2.5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La taxe

est instaurée pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1.5%** (choix de 1% à 5%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- D'appliquer les exonérations suivantes à hauteur de 50% selon l'article L.331-9 :
  - *Locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors du champ d'application du PLAI*
  - *Les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), soit le maximum prévu par la loi*
  - *Les locaux à usage artisanal*
  - *Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>*
  - *Les immeubles classés ou inscrits*
- D'appliquer une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable selon l'article L.331-9

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **2015-17 : Demande pour l'achat de la maison de la Cure**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande émanant du locataire de la Maison de la Cure située à l'adresse 2 rue du Château. Il souhaite faire l'acquisition du logement dont il est locataire depuis dix ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Refuse la vente de ce bien
- Précise que la commune ne possède que deux logements en location et qu'il est important de les conserver.

### **2015-18 : Redevance France Telecom - Orange**

France Telecom - Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et une emprise au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, arrête comme suit les redevances à réclamer à France Télécom au titre de l'année 2015 :

- 53.66 €/km artères aériennes
- 40.25 €/km artères souterraines
- 26.83 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol

La commune possède en totalité :

- 4.160 km d'artères aériennes
- 0.592 km d'artères souterraines
- 2 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le montant à percevoir s'élèvera à 300.71 €

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Un arrêté pour instaurer un sens unique de circulation sur la voie communale N° 6 au lieu-dit les Granges sera pris par le Maire, ainsi qu'au lieu-dit le Carroir pour la mise en place de deux panneaux « cédez le passage »
- Il sera demandé au locataire de la maison de la Cure d'entretenir davantage les abords de la maison
- Divers travaux de menuiserie sont nécessaires à la Maison de la Cure. Un rendez-vous sur place sera pris avec un menuisier
- Il est décidé de repeindre la réserve de la salle des fêtes